

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DE BURZET  
COMMUNE DE ST PIERRE DE COLOMBIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

023 / 2016

**Arrêté**

Le Maire de la Commune de Saint Pierre de Colombier,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales  
Vu le Code Civil

Considérant la répétition de vol de châtaignes sur le territoire communal,

**ARRETE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Pendant toute la durée de production des châtaigneraies, il est interdit à toutes personnes autres que les propriétaires, de pénétrer dans les châtaigneraies privées et d'y ramasser des châtaignes sans autorisation écrite du propriétaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de gendarmerie de Thueyts qui en assurera l'exécution.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage public.

Fait à St Pierre de Colombier,  
Le 29 septembre 2016  
Le Maire,  
Gérard FARGIER

